

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-87

Le maire de PRUNAY LE GILLON,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 20 septembre 2022 par BOUYGUES E&S – Centre de Lèves, TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Romain LEGROS,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'insertion RMBT et création TB, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, sur la D336.6, rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON.

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 27 septembre 2022 et jusqu'au 3 octobre 2022 inclus, la circulation rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON, D336.6, aura comme réglementation souhaitée pour le sens de circulation concernée : sens des points de repères décroissant avec une circulation alternée manuellement.

#### Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 6

Monsieur le Maire, le commande de gendarmerie de Thivars, BOUYGUES E&S, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunay le Gillon, le 20 septembre 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
Thierry JOUSSET





(48.364846 1.639570);(48.364589 1.639827);(48.364532 1.640170);(48.364846 1.640353);(48.364988 1.639795);(48.364846 1.639570);